

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :  
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 1 Avril à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

**Présents** : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : BOULENT Anne, CHATELIN Sandrine, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, GUIROUAOU Meriem, LAVAURE Adeline, MACAREZ Anne-Sophie, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, VERHOEVEN Heïdi, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONE Grégory, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, KUNZLI Olivier, LELONG Julien, RATAJCZAK Christophe, REMY Benoît, SARAÏS Jacky, VELU Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Valérie

### 202619 – Convention de mutualisation avec la commune d'Erre pour le Relais de la petite Enfance

Les Rpe (anciennement RAM – Relais d'Assistants Maternelles) sont des lieux d'échanges de rencontre, des points de référence et des sources d'informations au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance (puériculteurs, éducateurs, etc.).

Le RPE d'Hornaing est géré par la commune d'Hornaing et compte à ce jour 24 assistants maternels. Or, pour bénéficier de l'agrément de la CAF, un RPE doit être doté d'au moins 35 assistants maternels exerçant sur son territoire.

Le 23 septembre 2026, les communes d'Erre et Hornaing signaient une convention de mutualisation du Relais Petite-Enfance (RPE) pour une durée expérimentale de 6 mois qui fut une réussite.

Il est donc proposé à la commune d'Erre de mutualiser sur une durée de douze mois avec reconduction tacite, ce service avec la commune d'Hornaing.

Ainsi, la commune d'Hornaing s'engagerait, dans le cadre d'une convention :

- à poursuivre la mise en place d'une permanence de 3 heures (bureau) et d'un atelier de 3 heures (accueil des assistants maternels et des enfants) chaque mois,
- à mettre à disposition sa responsable RPE, Madame Christelle DARGENT, exerçant cette mission depuis 14 ans, titulaire du BAFD, contre paiement d'une participation financière

correspondant à un calcul basé sur son taux horaire, déduction faite des financements de la CAF :

Salaire horaire brut de l'agent - (Estimation subvention PSO + Bonus CAF horaire)

= 20.73 € - 15.26 €

= 5.47 € / heure

Estimation, à la charge de la commune d'Erre, du coût sur 6 mois : 5.47€ x 6h x 6 mois = 196.92 €

- à expérimenter cette mutualisation pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du relais de la petite enfance avec la commune d'Erre, dont une copie sera adressée à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdts.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2026  
Le Maire  
Frédéric DELANNOY

